Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-263503476-20260922-EHPAD_2026_030-DE

E.H.P.A.D
Au Bon Accueil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'IFFENDIC

SÉANCE DU 22 Septembre 2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'IFFENDIC, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, et après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MARTINS Christophe :

	Présent.e	Absent.e Excusé.e	Absent.e	Pouvoir à / Divers
M. MARTINS Christophe, Président	X			
Mme PINAULT Sylvie, Vice-présidente	X			
Mme ROCHER Valérie, membre élue	X			
Mme MENADA Nadia, membre élue	X			
M. ROBIN Ronan, membre élu	X			
Mme GUERIN Enora, membre élue		X		
Mme MONTREUIL Delphine, membre élue		X		
Mme JAN Marie-Thérèse, Membre désignée	X			
Mme OZOUX Isabelle, Membre désignée	X			
Mme PILLET Marie-Andrée, Membre désignée	X			
Mme COULOIGNER Myriam, membre désignée		X		
Mme AUBRY Virginie, Membre désignée	X			
M. BARBIER Marc, Membre désigné	X			

Secrétaire de Séance : Mme MENADA Nadia

Numérotation délibération
D/EHPAD/2026/030
N/4.5

OBJET : ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX AU PERSONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-263503476-20260922-EHPAD_2026_030-DE

Monsieur le Président du CCAS, informe l'assemblée qu'il convient de remercier le personnel de l'EHPAD pour son implication et son engagement au cours de l'année 2026.
Il propose d'une part, d'offrir des chèques cadeaux à chaque agent de l'EHPAD et d'autre part que ces chèques cadeaux soient acquis par l'EHPAD auprès de l'association « office de commerce Pourpre & Boutik » – 4 place du Tribunal – 35160 MONTFORT SUR MEU, au regard des critères définis par les articles ci-après :

Article 1 : Agents concernés
Les agents concernés par l'attribution de ces chèques-cadeaux sont :

- Les agents titulaires et stagiaires en position d'activité à l'EHPAD « Au Bon Accueil » au 31 décembre 2026.
- Les agents contractuels s'ils totalisent plus d'un an de présence au 31 décembre 2026.

Article 2 : Montant attribué

Il est proposé d'attribuer un chéquier-cadeau d'un montant de :

- **60 €** aux agents titulaires et stagiaires en position d'activité à l'EHPAD « Au Bon Accueil » au 31 décembre 2026 et aux contractuels ayant une quotité de travail supérieure à 0,50 ETP s'ils totalisent plus d'un an de présence au 31 décembre 2026
- **30 €** aux agents titulaires et stagiaires en position d'activité à l'EHPAD « Au Bon Accueil » au 31 décembre 2026 et aux agents contractuels ayant une quotité de travail inférieure ou égale à 0,50 ETP, s'ils totalisent plus d'un an de présence au 31 décembre 2026

Article 3 : Plafond et imputation budgétaire

Le plafond de dépense pour l'acquisition de ces chèques-cadeaux par l'EHPAD sera de 1 470 € pour l'année 2026. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'EPRD 2026 et la dépense sera imputée au compte 623 : Publicité, publications, relations publiques.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les modalités d'attribution de ces chèques cadeaux au personnel de l'EHPAD.

Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS
C. MARTINS